



ARRETE
AUTORISATION DE PASSAGE

Le Maire de la Commune de Landaul,

Vu le Code des Communes et le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande présentée par l'Association Vélo Club de Languidic, tendant à obtenir l'autorisation de passage le dimanche 11 décembre 2022, pour sa randonnée cyclotouriste,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de la randonnée cyclotouriste qui se déroulera le dimanche 11 décembre 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1

Le dimanche 11 décembre 2022, la circulation des véhicules sur les voies communales sera réglementée afin de favoriser la traversée des dites voies sans danger lors du passage de la randonnée cyclotouriste de l'Association Vélo club de Languidic.

Article 2

La circulation s'effectuera normalement sauf si les signaleurs doivent faire traverser les véhicules. Dans ce cas, la circulation s'effectuera avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur et sous sa responsabilité, étant entendu que l'organisateur dispose de moyens humains à cet effet.

Article 3

Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- L'organisateur : Vélo Club de Languidic
- M. le Sous-Préfet de Lorient
- M. le Commandant de la Gendarmerie

A Landaul, le 07 novembre 2022

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL